

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux  
Le douze octobre à dix-huit heures quinze  
Le Conseil Municipal de la Commune de COURSAN  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie  
sous la présidence de Monsieur Edouard ROCHER

Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 octobre 2022

ETAIENT PRESENTS : MM. ROCHER, HERAIL, PECH, LAMBERT, MARONDA, BREZET, LEFÈVRE, CALVO, GANDOLFO, AGUZOU, DURAND, Mmes MATEILLE, BOUTIÉ, SAUNIERE, SAOULI-SUCHAIL, NAVARRO, PETREMANN DROUOT, BOURICHA, FARGUES, POURTIER, IZARD

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur OROZCO donne pouvoir à M. PECH  
Monsieur RUIZ donne pouvoir à M. ROCHER  
Madame ALVAREZ donne pouvoir à Mme SAOULI-SUCHAIL  
Monsieur PARACUELLOS donne pouvoir à M. HERAIL  
Madame FEIT donne pouvoir à M. MARONDA  
Madame BOUSQUET donne pouvoir à Mme IZARD

ABSENTS : MM. BRIQUÉ, IMBERNON

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Yannick LEFÈVRE

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Pour : 27
Présents ou représentés : 27	Abstention : 0
Votants : 27	Contre : 0

Domaine : 1. Commande publique

Sous domaine : 1.4 Autres types de contrats

Objet : Adhésion au service de Médecine de prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude

Monsieur le Maire indique à ses Collègues que la surveillance médicale des agents est assurée jusqu'à présent par le service du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude. La convention est arrivée à expiration. Il convient donc de la renouveler.

La convention proposée par le Centre de Gestion de l'Aude annexée comprend à la fois :

- o la surveillance médicale,
- o l'action en milieu de travail,
- o la prévention des risques professionnels,

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, pour 3 ans à compter du 1er janvier 2022 telle qu'elle figure en annexe.

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Il demande donc à ses Collègues de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président et après avoir délibéré.

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, pour 3 ans à compter du 1er janvier 2022 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.  
DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2022 et aux budgets suivants.

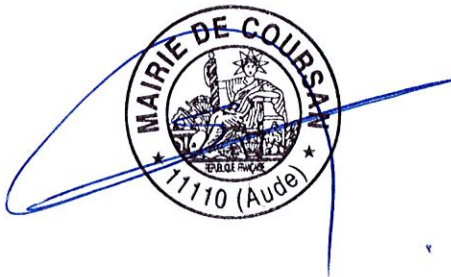
La présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré à COURSAN, les jour mois et an susdits

COURSAN, le 13 octobre 2022

LE MAIRE.

Signé : Edouard ROCHER



SECRETARE DE SEANCE

Signé : Yannick LEFÈVRE



Cet acte est rendu exécutoire après  
télétransmission en Préfecture  
en date du 14/10/2022  
et Publication sur le site internet de la ville  
sur [www.coursan.fr](http://www.coursan.fr) en date du 17/10/2022

Accusé de réception en préfecture  
011-211101068-20221017-71-2022-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022